REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
CL/CT
N° 062/2020

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 13 MARS 2020

OBJET : Fermeture de voie – Avenue Voltaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FAYOLLE située 30, rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, concernant la fermeture de l'avenue Voltaire pour permettre le passage de fourreaux en traversée de chaussée pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 18 mars 2020 de 9h00 à 17h00, l'avenue Voltaire dans son tronçon compris entre l'avenue de Normandie et l'avenue Descartes sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit.

Article 2 : Une déviation sera mise en place selon la nécessité du chantier.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise FAYOLLE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

L'Adjoint au Maire délégué,

Bernard VIGNEAUX

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

13 MARS 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.